

MINISTÈRE DES SPORTS

## MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES<sup>1</sup>

### Déclaration des manifestations de cyclisme (randonnées) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11 et A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation de cyclisme ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation se déroule sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance et compte plus de cent participants.

#### LE (OU LES) ORGANISATEUR(S)

Personne physique

Personne morale

Organisateur : \_\_\_\_\_

Fédération d'affiliation : \_\_\_\_\_

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ] Commune : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Adresse électronique (en lettres capitales) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

#### SI VOTRE MANIFESTATION DISPOSE D'UN COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Code postal [ ][ ][ ][ ][ ] Commune : \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Adresse électronique (en lettres capitales) : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur

### INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : \_\_\_\_\_

Lieu de l'organisation : \_\_\_\_\_

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : \_\_\_\_\_

Discipline(s) concernée(s) : \_\_\_\_\_

Nombre maximal de participants : \_\_\_\_\_

Nombre de véhicules d'accompagnement, le cas échéant : \_\_\_\_\_

### INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

#### Véhicules d'accompagnement :

Présence d'un véhicule d'ouverture?  Oui  Non

Présence d'un véhicule de fin de manifestation?  Oui  Non

Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto) ?  Oui  Non

#### Signaleurs :

Nombre de signaleurs : .....

En postes fixes: .....

Mobile en voitures : .....

Mobile à motocyclettes : .....

#### Forces de l'ordre :

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale ?  Oui  Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Avez-vous passé une convention avec la police nationale ou la gendarmerie ?  Oui  Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés en joignant, dans la mesure du possible la convention :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**INFORMATIONS SUR LE RÉGIME DE CIRCULATION DEMANDÉ POUR LA MANIFESTATION**

**Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route**

- Usage exclusif temporaire de la chaussée
- Usage privatif de la chaussée
- Priorité de passage
- Strict respect du code de la route

*1 ou plusieurs choix possibles*

S'agit-il d'une randonnée libre sans classement ?  Oui  Non

S'agit-il d'une randonnée sans classement groupée ?  Oui  Non

S'il s'agit d'une manifestation sans classement groupée, estimation du nombre de cyclistes composant le ou les groupe(s) : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR**

**Je soussigné (prénom, nom et qualité) :**

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

**Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.**

**Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.**

**J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la manifestation sur leur territoire.**

**Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation (article A. 331-2 du code du sport).**

**J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la manifestation sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.**

**Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.**

**Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

## INFORMATIONS PRATIQUES

### A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- ☒ Du maire ou, à Paris, du préfet de police, si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune (1) ;
- ☒ Du préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département (2) ;
- ☒ Du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus (3) ;
- ☒ Du préfet du département d'entrée en France, si la manifestation est en provenance de l'étranger. Les dispositions des (2) et (3) sont applicables à une telle manifestation si elle se déroule également sur le territoire d'un ou de plusieurs départements autres que le département d'entrée en France (4).

### PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme et le règlement précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés ;
- Les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- La liste des signaleurs ;
- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
  - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur OU une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.

### DÉLAIS DE DÉPOT :

Tout dossier de déclaration de manifestation sportive sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance est adressé un mois au moins avant le déroulement de la manifestation.

**Liste récapitulative des communes traversées pour chaque parcours de la manifestation**

<b>Parcours N° (..... km)</b>		
<b>Commune(s) + département(s) si nécessaire</b>	<b>Liste des voies empruntées</b>	<b>Précisez si point(s) de rassemblement* + plage horaire de passage estimée</b>

\* Points de rassemblement : lieux de départ et d'arrivée, points de ravitaillement, contrôles intermédiaires.

à Mr le Maire

**Objet : Avis de passage – Randonnée**

Madame, Monsieur le Maire,

En qualité de Président,

Nom - Prénom ..... Adresse .....

.....Téléphone .....

De l'association .....

Adresse siège social .....

**J'ai l'honneur de vous informer du passage sur votre commune de la randonnée suivante :**

- Nature de la manifestation (*cyclotourisme ou/et randonnée VTT ou/et randonnée pédestre*) :
- Nom de la randonnée :
- Date et horaires de la manifestation :
- Nombre de participants attendus :
- Fourchette horaire de passage sur votre commune : de ..... à .....
- Point de rassemblement éventuellement organisé sur le territoire communal (lieux de départ / d'arrivée, point de ravitaillement, point de contrôle) :

**Coordonnées du responsable de l'organisation**

Nom /prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

**Cette manifestation est une randonnée par conséquent sans classement et donc sans compétition entre les participants.**

Je m'engage à rappeler avant le départ aux cyclotouristes / randonneurs VTT/randonneurs pédestres (et aux conducteurs des véhicules d'accompagnement) qu'ils doivent strictement respecter le Code de la Route.

Vous trouverez ci-joint le plan des circuits proposés.

Si, ce même jour, ces circuits sont interdits aux manifestations sportives, nous vous saurons gré de nous le faire savoir au plus vite.

Nous effectuerons le balisage le .....

Nous enlèverons ensuite les balises et flèches le .....

Notre association est affiliée à l'U.F.O.L.E.P. (Union Française des Œuvres Laïques et d'Education Physique) et nous déclarons être assurés conformément aux textes en vigueur auprès d'une compagnie agréée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à ..... le .....

Signature du Président de l'Association,

## OUTILS POUR DOSSIER DE DECLARATION PREFERATORALE

### Rappel Code du Sport :

#### **Article A331-2 :**

Tout dossier de déclaration de manifestation sportive présenté par l'organisateur comprend :

- 1° Les nom, adresse et coordonnées de l'organisateur ;
- 2° La date et les horaires auxquels se déroule la manifestation ;
- 3° La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son programme et son règlement ;
- 4° Dans les cas où l'itinéraire est imposé aux participants, un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis (à joindre) ;
- 5° Le nombre maximal de participants à la manifestation ainsi que, le cas échéant, le nombre de véhicules d'accompagnement ;
- 6° Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- 7° Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation (si celle-ci ne peut être jointe au dossier, elle devra être présentée à l'autorité administrative impérativement au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation).

L'organisateur de la manifestation transmet le dossier complet de déclaration au préfet territorialement compétent (si un seul département est concerné) ou des préfets des départements traversés (si plusieurs départements sont concernés), **au mieux deux mois avant** et au plus tard un mois avant la **date prévue pour son organisation**. Le ou les préfets à qui la déclaration a été adressée, délivre(nt) un récépissé à l'organisateur.

## CONSTITUTION DU DOSSIER ACTIVITE CYCLISTE TEMPORAIRE

- Fournir le document **CERFA 15826-01 cyclisme-randonnées** accompagné de toutes ses pièces (copie du dossier préfecture),
- Fournir le bordereau APAC de souscription Activité Cycliste Temporaire,
- Fournir un document reprenant le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers
  - o A défaut, vous trouverez un document joint à cette note que vous pouvez personnaliser.

Outils ressources pour aider les organisateurs dans leurs démarches administratives ( joints à cette note) :

- Modèle de règlement - randonnée cycliste UFOLEP (à personnaliser par l'organisateur),
- Tableau des communes traversées,
- Modèle de courrier pour avis de passage.



**REGLEMENT TYPE – RANDONNEE CYCLISTE UFOLEP**

Nom de la randonnée : ..... Date : .....  
Nature de la manifestation (cyclotourisme, rando VTT) : .....

**Article 1 :**

Randonnée organisée sous l'égide de l'Ufolep :

- est ouverte à tous à partir de (âge) : .....  
 est réservée aux licenciés : .....

**Article 2 :**

Le départ et l'arrivée se font à : .....  
Nombre de circuits proposés (activités et distances) :

- Circuit 1 : .....  
 Circuit 2 : .....  
 Circuit 3 : .....  
 Circuit 4 : .....

**Article 3 :** Le montant de l'engagement est de (licenciés UFOLEP / non licenciés UFOLEP) :

..... Un ravitaillement est fourni sur chacun des circuits.

*Il est fortement préconisé d'appliquer une différence significative du prix d'engagement entre les licenciés et les non licenciés UFOLEP.*

**Article 4 :** Cette randonnée n'est pas une compétition, de fait il ne sera tenu aucun compte du temps mis à effectuer le circuit.

**Article 5 :** Les participants devront respecter les règles du Code de la Route ainsi que les Arrêtés municipaux des localités traversées. Certains articles du Code de la Route concernent tout particulièrement les cyclistes. Les participants sont invités à les respecter scrupuleusement :

- Art R189 : *les cyclistes ne doivent pas rouler à plus de deux de front. Ils doivent se mettre sur une seule file dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.*
- Art R190 : *les cyclistes doivent emprunter les bandes et pistes cyclables.*
- Art R195 : *Dès la chute du jour ou, de jour, lorsque les circonstances l'exigent, tout cycle doit être muni d'une lanterne unique émettant une lumière blanche vers l'avant et d'un feu rouge arrière.*

**Article 6 :** les groupes qui pourraient se former ne doivent pas dépasser 10 cyclistes et respecter un écart minimum entre eux.

**Article 7 :** Le port du casque est obligatoire pour tout participant.

Les participants mineurs doivent être équipés d'un casque à coque rigide et encadrés d'un parent ou d'un adulte qui engagera sa responsabilité en cas d'accident ou d'incident. Dans le cas contraire, ils devront fournir une autorisation parentale.

**Article 8 :** Ce présent règlement, une feuille de route avec les différents circuits seront remis à chaque participant lors de l'inscription.

**Article 9 :** En cas de mauvaises conditions météorologiques (pluie, brouillard...) ou pour toute autre raison majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la randonnée même au dernier moment.

**Article 10 :** le fait de s'inscrire à cette randonnée implique, de la part des participants, l'acceptation du présent règlement.

**Nos téléphones**

Numéro d'urgence du responsable associatif : .....

Pompiers : 18

Samu : 15

Gendarmerie : 17

N° Affiliation

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° C.A.P.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### Souscription

## ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES DIVERS POUR LES EPREUVES, RANDONNEES ET MANIFESTATIONS CYCLISTES - A.C.T. -

**CE DOCUMENT DOIT ETRE INTEGRALEMENT COMPLETE.**

NOM DE LA PERSONNE MORALE (ASSOCIATION, CLUB, COMITE DES FETES, ...) ORGANISATRICE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

EMAIL : \_\_\_\_\_

▪ NOM ET QUALITE DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATEUR SIGNATAIRE : \_\_\_\_\_

▪ SI LA PERSONNE OU L'ASSOCIATION ORGANISATRICE N'AGIT PAS UNIQUEMENT POUR SON PROPRE COMPTE, DESIGNER LES AUTRES COORGANISATEURS : \_\_\_\_\_

▪ NOM ET APPELLATION DONNES A L'EPREUVE OU A LA MANIFESTATION A ASSURER : \_\_\_\_\_

▪ DATES ET HORAIRES AUXQUELS SE DEROULE LA MANIFESTATION : \_\_\_\_\_

▪ LIEU DE LA MANIFESTATION : \_\_\_\_\_

▪ EPREUVE, COMPETITION SOUMISE A DECLARATION

**ATTENTION : VOIR INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO.**

Si vous souhaitez une A.C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée vous sera adressée.

#### COTISATION :

▪ COURSES CYCLOSPORT  BREVETS SPORTIFS  COURSES CONTRE LA MONTRE   
1 jour  2 jours  Nombre de participants\* \_\_\_\_\_ Forfait = \_\_\_\_\_ €

Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :

Nombre de participants 1<sup>er</sup> jour \_\_\_\_\_ Nombre de participants 2<sup>ème</sup> jour \_\_\_\_\_  
Forfait 1 journée : \_\_\_\_\_ € Forfait 2<sup>ème</sup> jour : \_\_\_\_\_ € Total : \_\_\_\_\_ €

▪ COURSES VTT  CYCLOTOURISME  RANDONNEES VTT  CYCLOCROSS  TRIAL/BIKE TRIAL  ENDURO VTT   
BICROSS  BIKE AND RUN  VELO COUCHE   
1 jour  2 jours  Nombre de participants\* \_\_\_\_\_ Forfait = \_\_\_\_\_ €

Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :

Nombre de participants 1<sup>er</sup> jour \_\_\_\_\_ Nombre de participants 2<sup>ème</sup> jour \_\_\_\_\_  
Forfait 1 journée : \_\_\_\_\_ € Forfait 2<sup>ème</sup> jour : \_\_\_\_\_ € Total : \_\_\_\_\_ €

\* y compris bénévoles, encadrement et sécurité (ne répondant pas à la définition de l'article 2.2 des M.A.A.).

LES REPONSES FAITES AU PRESENT QUESTIONNAIRE SONT SOUMISES EN CAS D'OMISSION, D'INEXACTITUDE OU DE FAUSSE DECLARATION AUX SANCTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des Assurances, cette demande ne saurait octroyer une quelconque garantie d'assurance et n'engage aucunement l'APAC. Seul l'envoi des Conditions Particulières formalise l'acceptation par l'APAC de cette demande. IL EST DONC IMPERATIF QUE CETTE DEMANDE SOIT ADRESSEE AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'EPREUVE OU LA MANIFESTATION. Toute demande adressée postérieurement à ce délai est susceptible de ne pouvoir être étudiée auquel cas, aucune proposition d'assurance ne serait établie.

Cachet de la Délégation	Cadre réservé à la Délégation	<p>Je soussigné, responsable de l'association _____ déclare :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- m'être parfaitement conformé aux dispositions des articles R.331-7 à R.331-17.2 du Code du Sport,</li> <li>- avoir déposé la copie de l'ensemble des pièces demandées au titre de ces dispositions, ainsi que le document spécifique UFOLEP/APAC, auprès du Comité Départemental UFOLEP ou de la Délégation Départementale APAC,</li> <li>- disposer de la notice A.C.T. Manifestations, randonnées et épreuves cyclistes et accepter sans réserve les garanties précisées.</li> </ul> <p>A _____ le _____ Signature :</p>
-------------------------	-------------------------------	---

#### ASSUREURS PROCURANT LES GARANTIES :

- Assurance de personnes "Accident Corporel" : M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier 75007 PARIS.
  - Responsabilité civile, Assurance de dommages, Protection Juridique : Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des Assurances - CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9.
  - Assistance : Garantie octroyée par la MAIF 79038 NIORT cedex 9 et mise en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E - Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège social : 118 avenue de Paris - 79000 NIORT.
- Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à l'APAC la prise en compte de votre demande. Sauf opposition de votre part, nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour toute demande, contactez l'APAC 21 rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 PARIS CEDEX 20.

## LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOLLICITES EN CAS DE DECLARATION DE SINISTRE

- **Pour les manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance de plus de 100 participants et soumises à déclaration préalable, joindre :**
  - le programme et le règlement (visés à l'article A.331-2 du Code du Sport),
  - un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis,
  - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers,
  - la liste des participants (liste comportant nom, prénom et n° de licence).
- **Pour les manifestations ou épreuves avec classement ou chronométrages soumises à déclaration préalable, joindre :**
  - une copie de l'avis de la fédération délégataire concernée, ou à défaut d'avis, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (réservé aux épreuves sur voie publique),
  - un plan détaillé des voies et des parcours empruntés,
  - le règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R.331-7 du Code du Sport,
  - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers : le règlement technique et de sécurité type (document UFOLEP) régularisé,
  - la liste des participants (liste comportant nom, prénom et n° de licence).

## LE REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE

Les manifestations sportives **comportant un chronométrage ou un classement (en fonction notamment de la plus grande vitesse réalisée ou d'une moyenne imposée ou d'un horaire fixé à l'avance)** et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à **déclaration administrative préalable**. Cette obligation de réaliser cette déclaration administrative vaut donc quel que soit le nombre de concurrents à partir du moment où il y a chronométrage. Par conséquent, toute épreuve cycliste avec chronométrage ou classement est soumise à déclaration administrative préalable.

Les manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance sont également soumises à déclaration administrative préalable si elles comptent plus de 100 participants.

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans la déclaration préalable nécessaire ou sans respecter les prescriptions figurant dans la déclaration administrative est sanctionné pénalement (amende de 1.500 €).

Les épreuves et compétitions sportives sur circuit ou terrain fermé soumises ou non à déclaration nécessitent la souscription du contrat A.C.T.

Le respect de ces formalités imposées par le Code du Sport conditionne l'octroi des garanties d'assurance. Une déchéance de garantie serait opposée s'il était établi que l'épreuve ou la manifestation a été organisée sans se conformer à ces obligations légales et réglementaires.

## COMMENT REGULARISER VOTRE CONTRAT A.C.T. ?

### • POURQUOI REGULARISER VOTRE CONTRAT ?

Vous venez de solliciter la souscription d'un contrat pour garantir une épreuve, manifestation ou compétition cycliste (activités exclues de la M.A.A. Activités sportives et de plein air).

Ce contrat A.C.T. est sollicité en considération d'un effectif prévisionnel (l'analyse du risque ayant été réalisée et la cotisation fixée en conséquence). Conformément aux dispositions du Code des Assurances, il vous appartient de déclarer les éléments susceptibles d'aggraver les risques tels qu'ils ont été appréhendés lors de la souscription du contrat.

Par conséquent, si à l'issue de l'inscription de tous les participants à cette activité pour laquelle vous avez souscrit ce contrat A.C.T. **(et en tout état de cause avant le début de la manifestation)**, vous constatez que l'effectif réel de cette activité ou manifestation **excède (\*)** le nombre de personnes physiques déclaré lors de la souscription, il vous appartient de procéder à une régularisation.

(\*) Si les inscriptions sont inférieures à l'effectif prévisionnel déclaré, il est inutile de procéder à cette régularisation.

### • COMMENT PROCEDER A CETTE REGULARISATION ?

Vous devez nous appeler 24H/24, 7J/7 au **0 800 10 10 58** (numéro vert) pour nous apporter les informations nécessaires, à savoir :

1. votre nom, ainsi que votre numéro de téléphone,
2. le nom de votre association, ainsi que le code postal de son siège,
3. le numéro du contrat A.C.T. que vous avez souscrit,
4. la date de la manifestation,
5. l'effectif initialement déclaré lors de la souscription et l'effectif réel que vous aurez relevé à l'issue de l'inscription.

**Attention ! ne jamais appeler en mode « appel masqué »**

### • QUELLES SERONT LES INCIDENCES DE CETTE REGULARISATION ?

Nos services vous adresseront le bordereau rectificatif vous confirmant la prise en compte de cette régularisation. A défaut d'une telle régularisation, l'APAC serait en droit d'appliquer une déchéance de garantie ou une réduction proportionnelle de l'indemnité due.